

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : XX JANVIER 2024  
Date d'affichage : XX JANVIER 2024  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents :  
Votants :  
Dont pouvoir (s) :

L'an deux mil vingt-quatre le mardi seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Pouvoirs de :**

**Absent(s) excusé(s)**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** XX

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « RENOVATION » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que sur les conseils de Monsieur BANCE Conseiller en énergie partagé à la Direction des bâtiments et des énergies à l'agglomération Seine-Eure, il convient d'effectuer divers travaux sur les chauffages des écoles, de la mairie et de la cantine, afin de mieux maîtriser la programmation et de faire des économies d'énergie.

DETAIL DE LA DEPENSE

**Artisan : DELCOUR**

Ecole maternelle : remplacement de 6 vannes

Mairie : remplacement de 2 vannes

Cantine : suppression du chauffe-eau Gaz, ventouse, raccordement de l'eau chaude sur la chaudière Vitodens 100 W

**Prix TTC 1 258.25€ soit 1 048.54€ HT**

**Fonds de concours sollicité : 524.27 €**

**Reste à la charge de la commune : 733.98 €**

**Après avoir entendu l'exposé de ce projet, le conseil municipal, approuve à l'unanimité avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION.**

Article 1 : Donne pouvoir à Madame la Maire pour demander le fonds de concours auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :